



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

DELIBERATION N° : 20190724_8

OBJET : Constitution d'une provision pour risques au budget principal

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 AOUT 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 24 juillet 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190724_8

OBJET : **Constitution d'une provision pour risques au budget principal**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le provisionnement constitue une des applications du principe de prudence en comptabilité. Cette technique permet notamment de constater un risque et d'en étaler la charge sur plusieurs exercices.

Il ressort de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qu'une commune doit constituer une provision dans des cas bien précis énumérés par décret.

En l'occurrence, la Commune souhaite constituer une provision afin de couvrir les risques liés à un contentieux.

Contexte

Par un jugement du 13 avril 2017, le Tribunal administratif de Saint-Denis a enjoint la Commune de procéder à l'intégration d'un agent non titulaire dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux de bibliothèques ainsi qu'à la reconstitution de sa carrière, au titre des décisions rendues sur le fondement de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La Commune a fait appel de ce jugement. Sa requête a été rejetée par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 1^{er} avril 2019 contre lequel la Commune s'est pourvue en cassation (procédure en cours).

Conditions de constitution de la provision

La Commune fait le choix du régime de droit commun en matière de provisions.

Les provisions de droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions".

Les crédits au titre des provisions sont prévus au moment du vote du budget primitif. Pour 2019, le montant de la provision est fixé à 150 000 €.

Un mandat sera émis au compte 68 pour constituer la dotation.

Ainsi, la provision permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Conditions de reprise de la provision

En cas de réalisation du risque, les provisions constituées donneront lieu à une reprise par l'émission d'un titre de recette au chapitre 78 "Reprises sur provision". Cette recette permettra de faire face à la charge résultant de la réalisation du risque.

En cas de non réalisation du risque, la provision pourra être reprise également et constituera une recette exceptionnelle.

Conditions d'ajustement de la provision

La provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la procédure contentieuse, de telle sorte que cela permette toujours de faire face à la réalisation du risque au moment où il se réalisera.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de valider le principe de constitution d'une provision pour risques ;
- de valider les conditions d'ajustement et de reprise de cette provision ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 26

Représentés : 5

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **VALIDE** le principe de constitution d'une provision pour risques.
Pour 2019, le montant de la provision est fixé à 150 000 €.
Un mandat sera émis au compte 68 pour constituer la dotation.

Article 2.- **VALIDE** les conditions d'ajustement et de reprise de cette provision.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire


L'él(u)e délégué(e)

Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 974-219740123-20190724-DCM20190724_8-DE